

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 917**

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« , à l'exception de l'accès aux voies réservées aux transports collectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'octroi de conditions de circulation et de stationnement privilégiées aux véhicules « propres » en circulation est indéniablement un moyen de favoriser leur développement, donc celui d'une mobilité plus durable.

Mais encore faut-il que ces avantages n'aient pas d'effets indésirables qui, au final, annuleraient les bénéfices espérés. Ainsi, il semble nécessaire d'éviter que l'octroi de « conditions de circulation privilégiées » à ces véhicules ne se fasse pas au détriment de la fluidité du trafic dans les couloirs de bus : la multiplication des véhicules autorisés à y circuler pourrait à terme les rendre aussi encombrés que les voies normales – comme cela a par exemple été le cas en Norvège.

Ces voies réservées doivent rester accessibles aux seuls véhicules actuellement autorisés à y circuler, c'est-à-dire :

- Les transports en commun, dont il est nécessaire de préserver la fluidité de circulation pour que leur utilisation demeure toujours plus avantageuse que celle d'un véhicule particulier ;
- Les taxis, pour qui l'accès aux couloirs de bus est l'un des rares facteurs de compétitivité restant – un avantage qu'ils ont payé (achat de la licence) et qu'ils doivent donc pouvoir conserver alors même que leur avenir est aujourd'hui incertain ;
- Les véhicules de secours.

Tel est l'objet du présent amendement.